

Règlement intérieur

Pays Rochois En Transition

Version : Janvier 2021

Le présent règlement est valable dans l'ensemble des activités gérées par l'association. Toute mesure spécifique à une activité particulière pourra faire l'objet d'un avenant à ce présent règlement. En accord avec les statuts du 11.01.2019, le comité d'animation est compétent pour modifier le règlement intérieur selon les règles de prise de décision par consentement.

Article 1 Pays Rochois en Transition

L'association Pays Rochois en Transition est un collectif d'habitants du Pays Rochois qui s'associe pour mettre en commun les énergies pour que la transition s'opère de manière sobre et heureuse.

Les enjeux climatiques et sociaux d'aujourd'hui nous amènent à mettre en œuvre, ensemble, des actions de communication, sensibilisation, d'échanges... Nous initions et/ou soutenons les initiatives qui vont dans le sens de la résilience afin de mieux accueillir les crises économiques, écologiques et sociales à venir.

L'association fonctionne sous le mode de la gouvernance partagée. Les décisions sont prises par le consentement dans la bienveillance. [Lien vers l'université du nous pour plus de précisions](#)

Différents cercles permettent d'aborder les sujets relatifs à la transition et d'apporter des avancées dans les connaissances et les solutions pratiques à mener : mobilité, agriculture, déchets...

La coordination et le suivi des activités de Pays Rochois en Transition se font par le comité d'animation (voir ci dessous).

L'association Pays Rochois en Transition est apaisane, n'appartient à aucun parti politique, ne se présente pas aux élections. Elle n'est liée à aucun mouvement religieux. Elle fonctionne par cercles d'activités sous une gouvernance partagée.

Article 2 Cercles

Un "cercle" est l'ensemble de plusieurs personnes volontaires et bénévoles qui se réunissent afin de trouver des réponses, des solutions, des actions, étudier un domaine particulier.

Article 2.1 Processus d'entrée

Toute personne, adhérent ou sympathisant, ayant le désir d'intégrer une ou des activités de l'association peut apporter sa contribution à chaque niveau.

L'intégration à un cercle déterminé se fait sur simple demande au cercle concerné.

Les dates de réunion se trouvent sur le site Pays Rochois en Transition. La participation à un cercle nécessite un investissement personnel : présence aux réunions, respect des horaires, respect des participant.e.s et des avis de chacun.e, prévenir de son absence à une réunion.

Afin de mieux coordonner les demandes aux élus, sauf cas particulier, les contacts se font par le comité d'animation déjà en relation avec chaque commune du pays rochois de manière régulière.

Article 2.2 Processus de sortie

Chaque membre peut quitter un cercle sur simple demande, en ayant relayé, si nécessaire, le travail en cours ou les informations en sa possession.

L'absence répétée, sans justification et/ou un comportement inadapté entraînera l'exclusion du groupe. La décision sera prise en concertation lors d'une réunion. La personne sera avertie personnellement.

Article 2.3 Comité d'animation

Le comité d'animation a pour objet de coordonner l'ensemble des actions menées au nom de l'association. Il est chargé de l'administration, de la communication, de la comptabilité, des relations avec les élus, il organise les assemblées générales.

Ses membres doivent être adhérents à l'association Pays Rochois en Transition.

Article 2.3.1 Processus d'entrée

Article 2.3.1.1

Toute personne extérieure peut participer aux réunions du comité d'animation en tant qu'observateur/trice ou invité.e. Ce dernier ou cette dernière peut exposer un sujet ou intervenir à la demande du comité sur un élément particulier. Un échange avec un.e des membres est requis préalablement et peut nécessiter l'accord du comité.

Article 2.3.1.2

L'intégration au cercle animation - et par conséquent aux cercles politique, journal, communication, comptabilité - est soumise à la signature de la charte et à une procédure d'admission en quelques étapes obligatoires :

- Être présent.e à, au moins, deux réunions consécutives

- Suivre une formation aux différents outils numériques (système de parrainage)
- Signer la charte

L'objectif par cette démarche est de faciliter l'arrivée de chaque membre en proposant des étapes intermédiaires. L'utilisation des outils numériques peut être déstabilisante pour les personnes qui n'y sont pas habituées. La participation à deux réunions permet de valider son choix d'intégration au comité.

Article 2.3.2 Modalités de sortie

Article 2.3.2.1

Le décès entraîne la sortie du comité d'animation.

Article 2.3.2.2

La démission du comité d'animation peut intervenir à n'importe quel moment de l'année et est annoncée par voie orale lors d'une réunion du comité d'animation.

Article 2.3.2.3

La divulgation d'informations internes au comité et le non respect du règlement et de la charte amènera à l'exclusion du membre du comité d'animation sur décision des autres membres du comité

Article 2.3.2.4

Tout membre souhaitant rejoindre une liste pour l'élection municipale, ou pour toute autre élection locale ou nationale sera exclu du comité d'animation. Il pourra, s'il le souhaite poursuivre les actions de l'association au travers des cercles d'activités en appui des équipes logistiques. Il ou elle ne pourra plus participer aux réunions stratégiques du comité d'animation et n'aura plus de relation avec les élus. Il ou elle pourra à nouveau demander à rejoindre le comité d'animation si son engagement politique s'arrête.

Article 2.3.2.5

Afin de faciliter le bon fonctionnement du comité, l'assiduité aux réunions et aux événements est requise. Des absences répétées et injustifiées donneront lieu à l'exclusion du comité sur décision des autres membres du comité.

Article 2.3.2.6

Des désaccords répétés, une agressivité notoire, des discours ou actions d'un membre allant à l'encontre de la raison d'être et des objectifs de l'association peuvent amener à

la mise en place d'un cercle de régulation. Des membres volontaires prennent le temps nécessaire, dans la bienveillance, pour échanger avec la personne concernée sur les difficultés à résoudre au sein du groupe. Cette régulation permet d'améliorer l'ambiance de travail et peut aussi amener au départ volontaire ou à l'exclusion de la personne concernée.

Article 2.3.2.7

La sortie du comité donnera lieu à la suppression des accès aux outils.

Elle n'est pas précédée d'un préavis, cependant pour la bonne gestion de l'association et de la continuité du travail qu'elle effectue, il sera demandé au membre sortant de respecter un délai raisonnable de transmission en fonction de l'importance de la fonction qu'il.elle occupe. Ce délai sera discuté en comité d'animation dès l'annonce du départ.

Article 2.3.4

L'association est guidée par le respect et la préservation des "biens communs" que sont la biodiversité, l'air, le sol, l'eau. A ce titre, elle n'a aucun but lucratif. Le cercle "comptabilité" est chargé plus particulièrement de veiller au respect de cet article.

Article 3 Evénements

La participation aux événements, agoras, café éphémère, gratiféria... est totalement libre. Elle peut être soumise à inscription préalable si le nombre de places est limité pour des questions de sécurité.

Article 4 Assemblée générale

Une assemblée générale est organisée chaque année, le mois anniversaire de la création de l'association. L'ensemble des adhérents y est convié. Une présentation des activités réalisées et à venir sera faite.

Article 5 Montant de l'adhésion

Le montant de l'adhésion est fixé à 12 euros par an, un tarif solidaire est possible à 5 euros. Il peut être modifié par décision du comité d'animation.

